



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 142 du 04 septembre 2024.

**Objet :** Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage rue du Petit Coteau et le chemin de Rochebonne dans le cadre de travaux de ravalement de façade.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,  
Vu la demande présentée par la SARL TUFFEAU RENOVATION le 03 septembre 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 05 septembre au 31 octobre 2024, en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade, la SARL TUFFEAU RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage sur la maison sise 1 chemin de Rochebonne : 5 m de long et 1.5 m de large sur la façade rue du Petit Coteau et 16 m de long et 1.20 m de large sur la façade chemin de Rochebonne. La place de stationnement située rue des Patys sera réservée à la SARL TUFFEAU RENOVATION pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

**Article 3 :** Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la SARL TUFFEAU RENOVATION, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 05 septembre 2024

Fait à Vouvray, le 04 septembre 2024.



Le Maire,

*(Signature)*  
Brigitte PINEAU